

Décision administrative : motivation, silence et recours

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

Actualité : Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles.

Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Décision administrative : motivation, silence et recours

Identifier les contrôles utiles avant de préparer ou d'expliquer une décision.

À la fin de cette fiche

- Identifier les contrôles utiles avant de préparer ou d'expliquer une décision.
- Résoudre le cas proposé et expliquer votre raisonnement sans le cours.

Qualifier l'acte et son auteur

Un acte administratif unilatéral produit des effets sans accord de son destinataire ; il peut être réglementaire ou individuel. Un contrat repose sur un accord de volontés, avec un régime à identifier. Avant de rédiger une décision, vérifiez compétence de l'auteur, délégation éventuelle, procédure et fondement. Le fait d'utiliser un modèle du service ne prouve pas que la personne qui signe est compétente pour ce dossier ou cette période.

La motivation n'est pas une formule de politesse

Le CRPA prévoit notamment la motivation de catégories de décisions individuelles défavorables et de décisions dérogatoires. Elle expose les considérations de droit et de fait qui fondent la décision dans les cas où elle est requise. « Votre demande ne peut recevoir une suite favorable » ne suffit pas à expliquer un motif. La motivation se distingue de l'obligation éventuelle de procédure contradictoire préalable et de la notification des voies et délais de recours : ce sont des vérifications différentes.

Le silence n'a pas une signification unique

Le principe du silence valant acceptation au terme de deux mois comporte des exceptions, notamment selon l'objet de la demande, le domaine et les textes particuliers. Certains régimes prévoient un rejet ou un autre délai. Ne calculez pas une décision implicite sur le seul souvenir « deux mois = accord ». Vérifiez la démarche, l'autorité compétente, la date de réception, les pièces et les règles de délai applicables.

Comprendre les voies de contestation

Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision ; le recours hiérarchique à son supérieur lorsqu'il existe. Un recours contentieux saisit la juridiction compétente. Certaines matières imposent un recours préalable. Une contestation ne suspend pas automatiquement les effets d'une décision ; des procédures d'urgence existent avec leurs conditions. En entraînement, identifiez le problème et la vérification nécessaire sans inventer un délai valable pour toutes les situations.

À vous de jouer

Une lettre fictive refuse une autorisation en disant seulement « dossier non conforme ». Elle ne précise ni les faits ni le texte. L'agent assure que l'absence de réponse à une autre demande depuis deux mois signifie forcément accord. Relevez les deux problèmes.

Correction · raisonnement détaillé

Le refus entre dans une catégorie à examiner au titre de la motivation : la formule ne permet pas d'identifier la condition non remplie ni son fondement. Il faut vérifier le dossier et le droit applicable pour une motivation en droit et en fait. Pour

la seconde demande, le délai seul ne tranche pas : il faut identifier la procédure et ses exceptions. Ne transformez pas cet exercice en décision sur un dossier réel dont les pièces sont inconnues.

Vérifier votre réponse

Vous distinguez compétence, procédure, motivation, notification et recours ; vous refusez les automatismes sur le silence.

À retenir

- Motiver une décision requise : exposer son fondement et les faits pertinents.
- Silence et recours suivent des règles propres à la démarche.

Vérifiez vos connaissances

1. Un recours gracieux est adressé à qui ?

- A. Toujours au Conseil constitutionnel
- B. À l'auteur de la décision
- C. Au comptable de la commune
- D. À n'importe quel ministère

Correction : B

Il demande à l'auteur de réexaminer sa décision. Le recours hiérarchique et le recours juridictionnel visent d'autres interlocuteurs.

2. Quel énoncé décrit le mieux une motivation en droit et en fait ?

- A. Une formule de refus courtoise
- B. La règle applicable et les faits justifiant son application au dossier
- C. Le seul nom du service
- D. Une liste de textes sans lien avec la situation

Correction : B

La motivation doit permettre de comprendre le fondement et les faits. Une référence ou une formule isolée ne remplit pas nécessairement cette fonction.

3. Deux mois sans réponse permettent-ils de conclure automatiquement à un accord pour toute demande ?

- A. Oui, sans exception
- B. Non, le silence vaut toujours rejet
- C. Non, la procédure et ses exceptions doivent être vérifiées
- D. Oui, si le demandeur le souhaite

Correction : C

Le CRPA énonce un principe mais prévoit des exceptions et des régimes de délai. Les deux réponses absolues sont donc trompeuses.

4. La contestation d'une décision suspend-elle toujours son exécution ?

- A. Oui, dès l'envoi d'un courriel
- B. Non, la suspension ne découle pas automatiquement du recours
- C. Oui, si la décision est défavorable
- D. Oui, tant que le demandeur n'est pas satisfait

Correction : B

Il faut distinguer contestation et suspension ; les procédures d'urgence ont des conditions propres. La seule insatisfaction n'écarte pas les effets de la décision.

Références

[CRPA — motivation des décisions, articles L211-1 à L211-8](#)

www.legifrance.gouv.fr

[CRPA — décisions implicites, articles L231-1 à L232-4](#)

www.legifrance.gouv.fr

[Constitution du 4 octobre 1958 — texte consolidé](#)

www.legifrance.gouv.fr

[Ministère de la Justice — sources du droit, distinction des lois et textes réglementaires](#)

www.justice.gouv.fr